



[www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)



Quelle place pour  
l'intervention publique  
dans la couverture des  
catastrophes naturelles?

Laurent Montador

28 mars 2017

# CCR - LE GROUPE



Réassureur Public

Spécialiste Cat Nat et  
des risques non  
assurables

Mutualisation  
amortisseur avant Etat  
de dernier ressort



Réassureur de plein  
exercice...

... en France et à  
l'international...

... en vie, non vie et  
risques spéciaux

# CCR - Réassureur Public : expert ès périls naturels

Risques extrêmes  
jusqu'à non assurables  
*Assurabilité/Abordabilité*

Réassureur public,  
véritable amortisseur  
avant l'intervention de  
l'Etat en dernier  
ressort

S.A publique  
(100% Etat)

Régimes avec  
garantie d'Etat *Taux de pénétration  
Rendre obligatoire?*

Actant les capacités  
existantes du marché  
privé

Modélisation  
Des coûts assurés vers  
les dommages  
économiques *Mind the gap!*

Partie intégrante dans le  
Risk management de l'Etat  
*Prévention/Assurance/Gestion de crise/ Résilience*

Connaissance des périls  
naturels

Aménagement du territoire  
Analyse Coût Bénéfice

Gestionnaire de Fonds  
publics pour l'Etat  
(FNGRA, FPRNM)

Partage et propositions  
d'évolutions avec autres  
parties prenantes:  
politiques, assureurs,  
gestion de crise,  
Ministères, organismes  
scientifiques et..  
Assurés.

# L'indemnisation des Catastrophes Naturelles en France

(Principes et fonctionnement)



Inondation



Sécheresse



Séisme



Cyclone



Tsunami



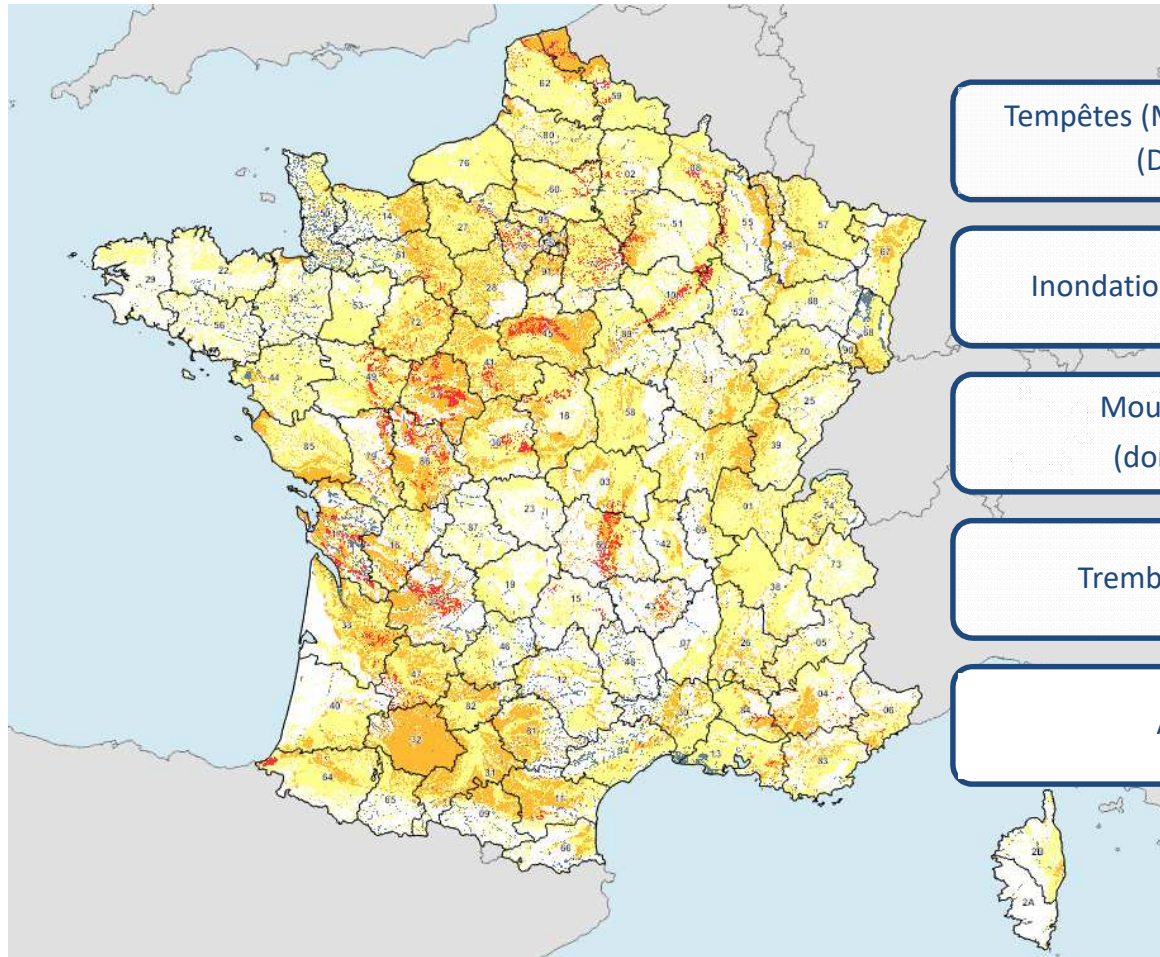
Mouvement  
de terrain



Volcanisme

# Quels périls menacent la France ?

La France, pays tempéré, moyennement exposée aux :



Tempêtes (Métropole) et cyclones (DROM/COM)

Inondations de toutes natures

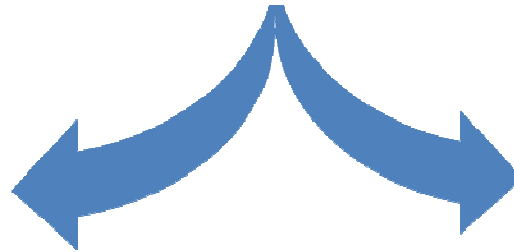
Mouvements de sol (dont sécheresse)

Tremblements de terre

Avalanches

# Quelle assurabilité ?

La France a distingué deux catégories de risques naturels



Les risques pouvant être couverts  
par des  
**mécanismes assurantiels classiques**

- Tempêtes/ouragans
- Grêle
- Poids de la neige
- Gel

Les risques nécessitant des  
**systèmes d'indemnisation  
spécifiques, en fonction de  
principes législatifs et  
réglementaires voulus par le  
législateur**

- Tous les autres (inondations, séismes, avalanches, ...)

La limite entre ces deux catégories n'est pas figée



# Quels types de couverture ?

## Mécanismes assurantiels classiques

Assurances facultatives ou obligatoires comportant des conditions contractuelles déterminées par l'assureur (tempête, grêle, neige)

## Systèmes d'indemnisation spécifiques

Fonds publics systèmes étatiques, financés par des taxes parafiscales (ex : Fonds National de Garantie des Risques en Agriculture créé en 1964)

Système mixte faisant appel à l'assurance et à la réassurance mais comportant certaines conditions fixées par l'Etat, notamment un taux de prime unique pour l'ensemble des assurés (Loi du 13 juillet 1982) :

**le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles**

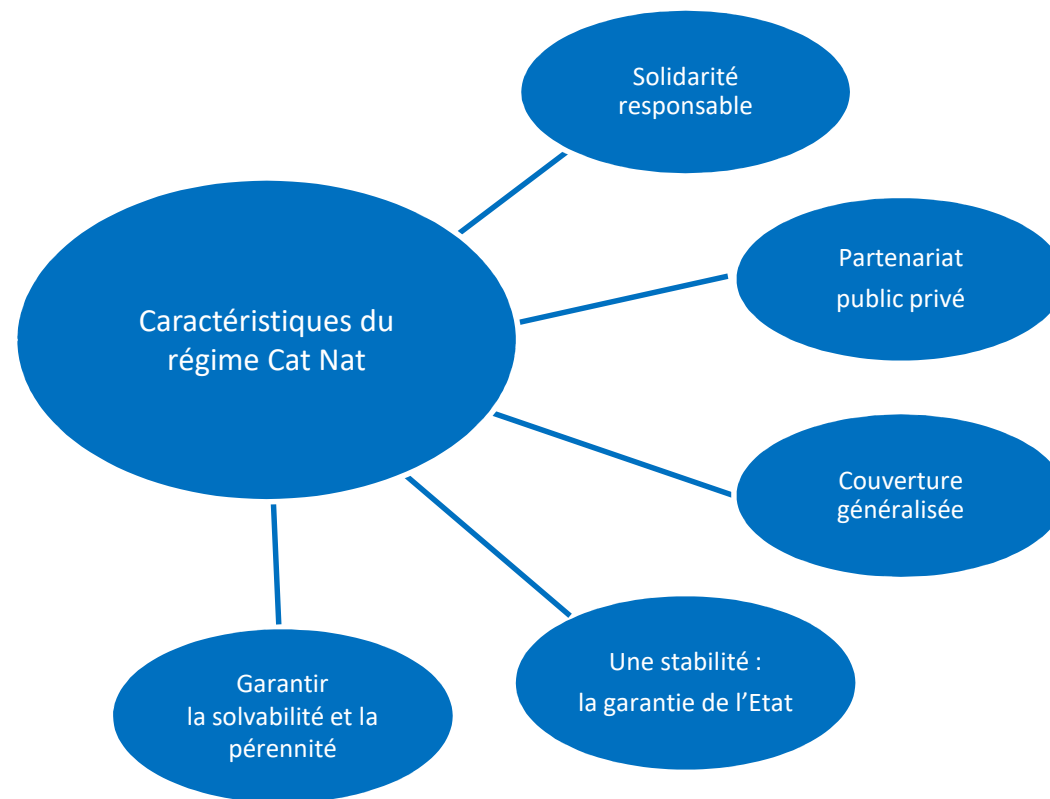
En cas de grande catastrophe, ces couvertures peuvent se combiner (ex : Xynthia, événement ayant entraîné des dommages causés par le vent (garantie tempête), par les inondations (régime Cat Nat), et sur des récoltes non engrangées (FNGRA).

# Les fondements du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

## Fondement :

L'alinéa 12 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui dispose : « *La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales* »

Le régime Cat Nat créé en 1982 a permis de pallier une carence de couverture





# Les piliers de l'édifice : Assurance privée et Réassurance publique

## Les avantages

### De l'assurance privée

Véritables **acteurs de terrain**, professionnels du risque, les assureurs et leurs experts sont chargés de :

- Distribuer et mutualiser largement la couverture via leurs contrats
- Collecter les ressources (surprime légale)
- Expertiser et indemniser rapidement les sinistrés

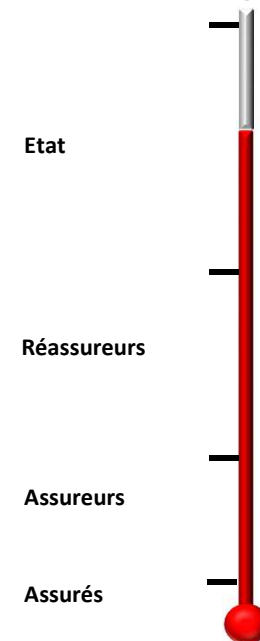
Le recours à l'assurance confère donc au régime « Cat-Nat » un **service de proximité, réactif et efficace**.

### De la réassurance publique

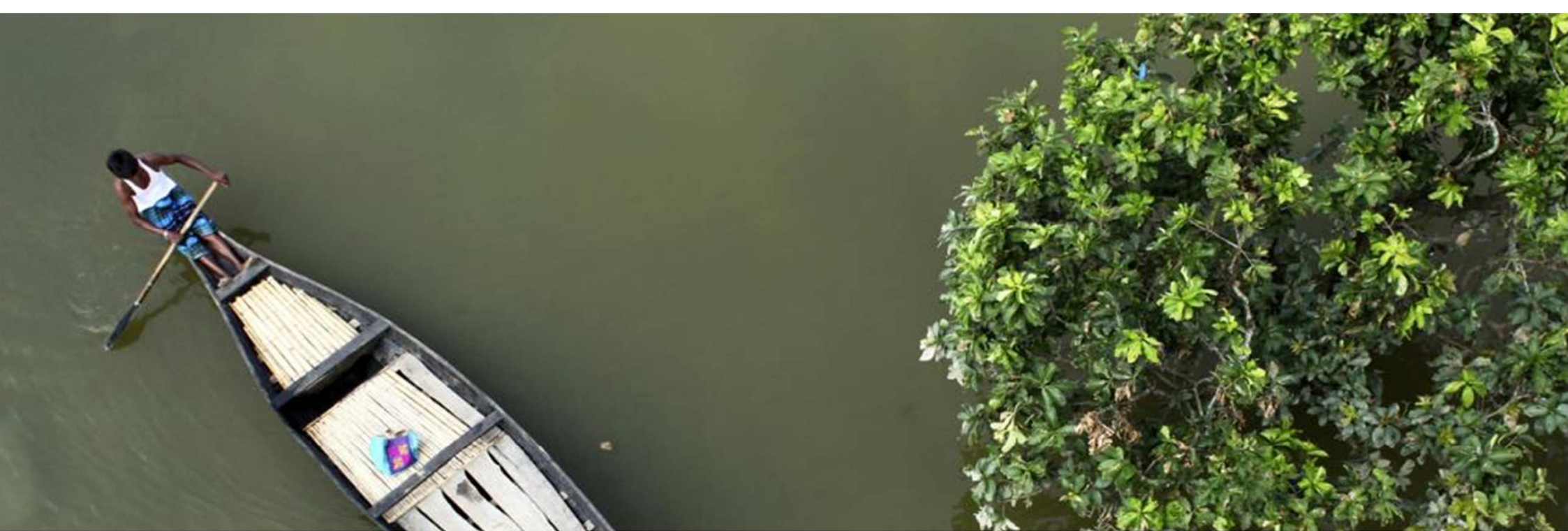
La réassurance publique proposée par CCR aux assureurs est un second vecteur de mutualisation et un **gage de stabilité** du régime. Elle a pour tâches principales de :

- Réassurer **tout assureur** qui lui en fait la demande dans le cadre légal, quelles que soient les caractéristiques de son portefeuille
- Réaliser ainsi une **mutualisation, au niveau national**, de l'ensemble des risques à travers la couverture des portefeuilles des différents assureurs.
- Elaborer des **couvertures de réassurance solides et pérennes** en évitant un transfert trop important des risques vers le réassureur et, indirectement, vers l'Etat
- Permettre un éventuel délestage plus économique vers des techniques d'atténuation du risque des marchés privés.

### Réponse indemnitare proportionnée à l'ampleur des dommages



Différents intervenants en fonction du coût de l'événement Cat Nat



1. Y a-t-il une spécificité des risques naturels en termes de couverture ?
2. Le changement climatique modifie-t-il la donne ?
3. Quelle réponse assurantielle en matière de catastrophes naturelles ?
4. Quelles évolutions possibles : réflexions en cours et perspectives ?

# Une réalité politique : les finances publiques sollicitées en cas de catastrophe majeure



## Impacts des inondations survenues en Allemagne en 2013:

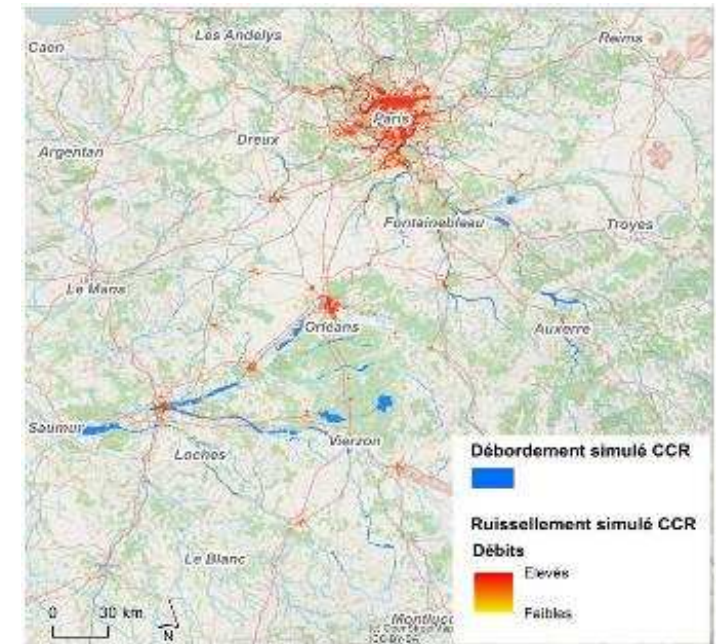
- Sinistre assurantiel 1,8 Md €
- Sinistre économique 11,7 Mds €

Source : GDV

## Effets d'une crue centennale de la Seine:

- Destruction de capital privé/public 29 Mds €, pertes d'exploitation 12-16 Mds €

Source : OCDE



## Inondation mai et juin 2016:

- 6 événements identifiés dont 4 catastrophes majeures

Loire : ~1 Md €

Evts : ~1,2 Md €

- Pas d'alternative à l'intervention des pouvoirs publics en cas de catastrophe majeure
- Supériorité des systèmes assurantiers préfinancés pour la résilience des territoires touchés

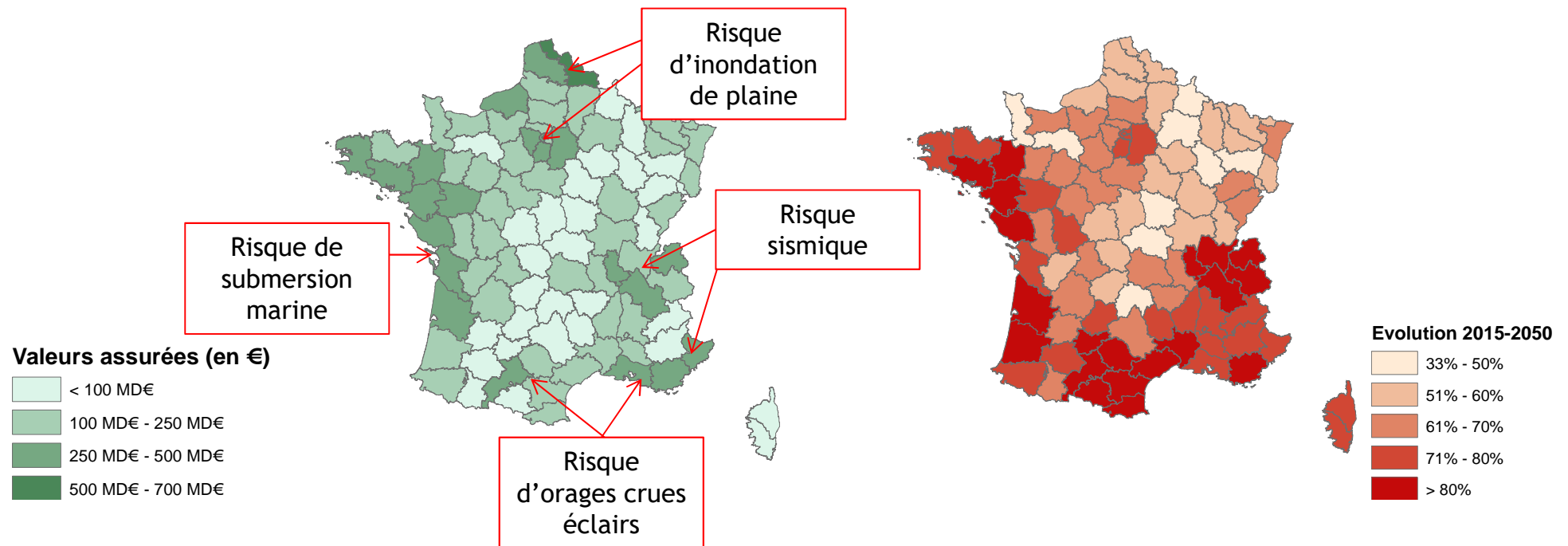
# Une réalité géophysique : des risques très localisés et inégalement répartis



- Taux de couverture assurantielle faible en l'absence de péréquation
- Acceptabilité des schémas d'autant plus grande qu'ils sont multi-périls / multi-dommages...

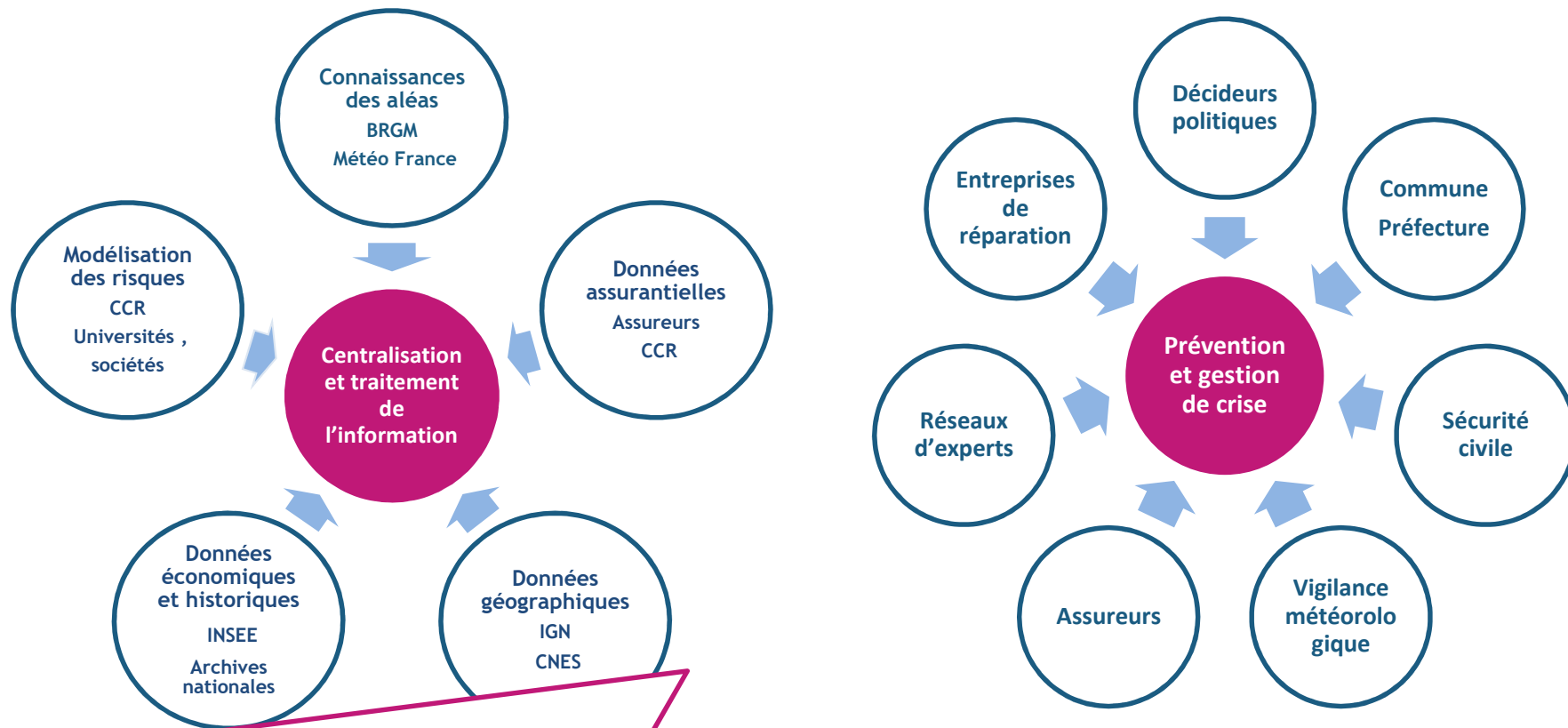
à Marseille

# Une réalité économique : des richesses concentrées dans les zones à risques




- Légitimité d'une mutualisation des risques, miroir de la mutualisation des richesses
- Nécessaire prise en compte des risques liés aux activités humaines

# Une réalité pratique : spécificités de la modélisation et de la prévention des risques naturels



- Une approche holistique utile pour la modélisation des risques naturels
- Une coordination publique indispensable pour la prévention et la gestion des sinistres



# Une réalité pratique (2) : la nature adaptative des partenariats publics privés

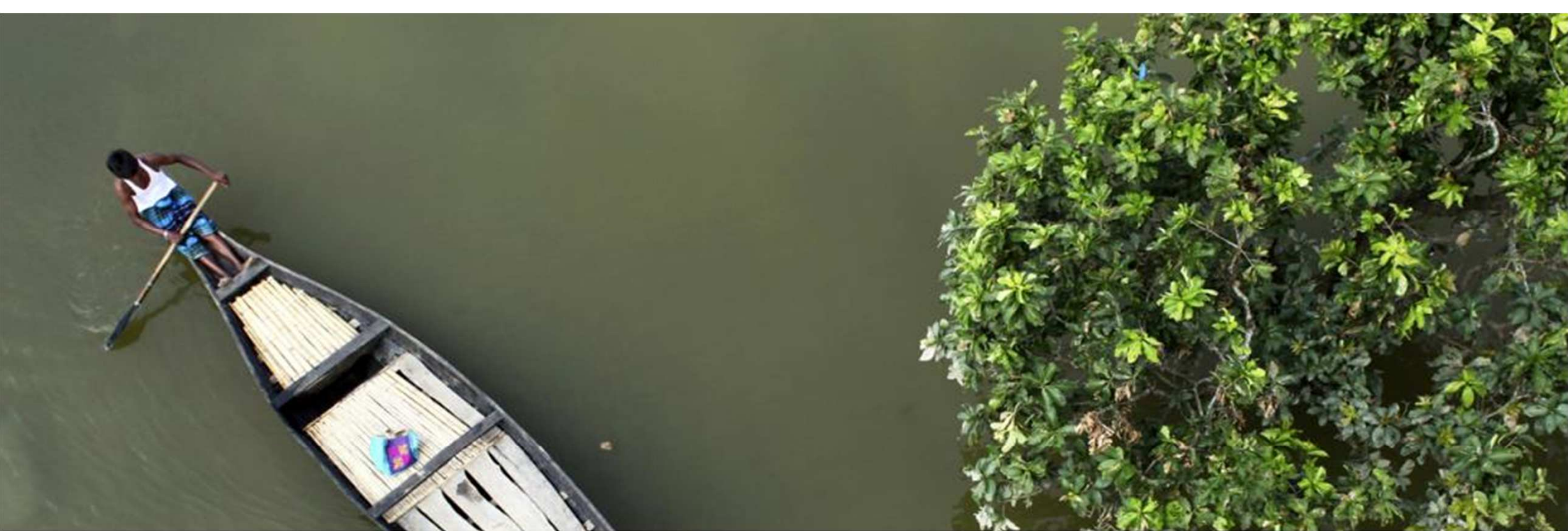
## Compréhension de la couverture

- Risque de sous-assurance, conscience du risque
- Incitation à la prévention des risques
- Degré d'acceptabilité du risque
- Tarification, valeur et exposition des biens assurés

## Gestion du sinistre

- Situation de crise
- Super inflation: Incitation à la prise de mesures de réduction des coûts (demand surge)
- Évaluation montant dommages/indemnisations
- Risque de fraudes/effet d'aubaine ... vraiment?

A chaque nouvelle catastrophe, on « apprend » un peu plus et il est important d'avoir des retours d'expérience sur les pratiques des différents pays: World Forum of Cat programmes.



1. Y a-t-il une spécificité des risques naturels en termes de couverture ?
2. **Le changement climatique modifie-t-il la donne ?**
3. Quelle réponse assurantielle en matière de catastrophes naturelles ?
4. Quelles évolutions possibles : réflexions en cours et perspectives ?



# Le changement climatique modifie-t-il la donne ?

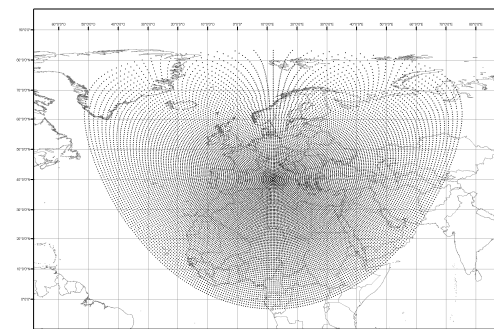
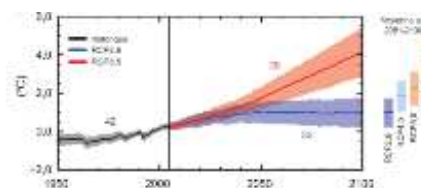
## Hypothèses principales

- Projections des mouvements de population et d'activité à l'horizon 2050
- Scénario RCP 4.5 cohérent avec les objectifs fixés par la COP 21
- i.e. : élévation du niveau de la mer de 20 cm

## Modélisation

### Modèles Météo France

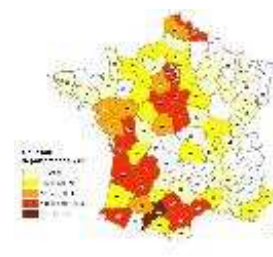
#### « ARPEGE-Climat »



#### Modèle CCR Inondations



#### Sécheresse



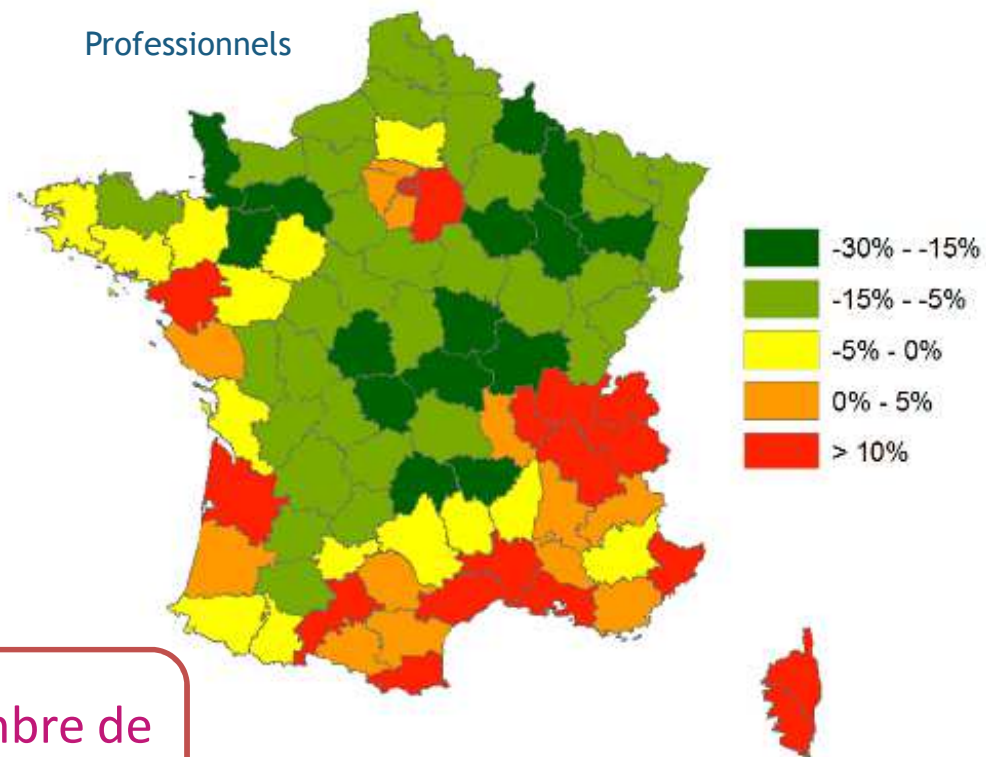
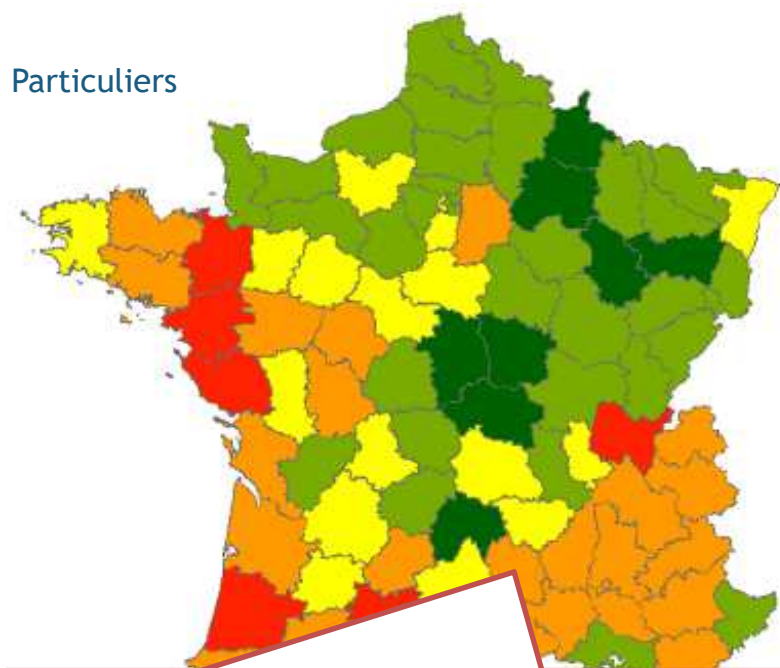
#### Submersions



CCR s'est donnée les moyens avec ses partenaires scientifiques d'anticiper l'avenir des Cat Nat

# Le changement climatique modifie-t-il la donne ?

Effet prépondérant de la vulnérabilité entre 2015 et 2050 : évolution du nombre de risques

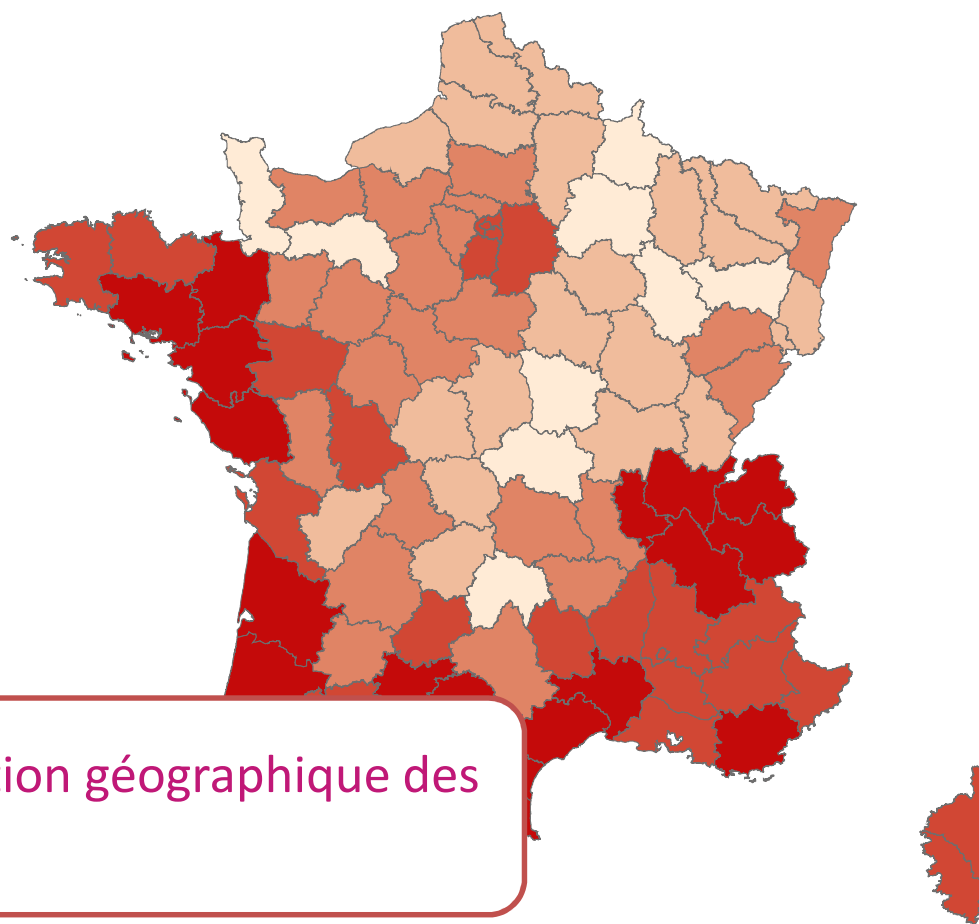
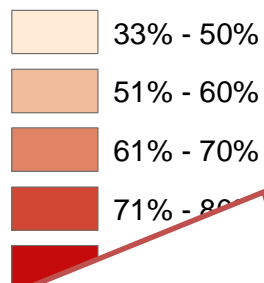


Une évolution mesurée mais très disparate du nombre de ménages/entreprises en risque

# Le changement climatique modifie-t-il la donne ?

Effet prépondérant de la vulnérabilité entre 2015 et 2050 : évolution des valeurs assurées

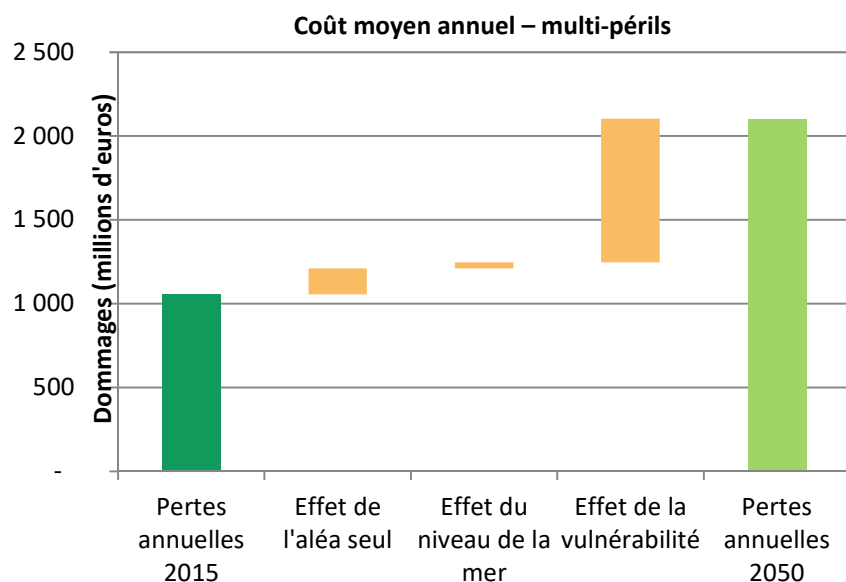
## Evolution 2015-2050



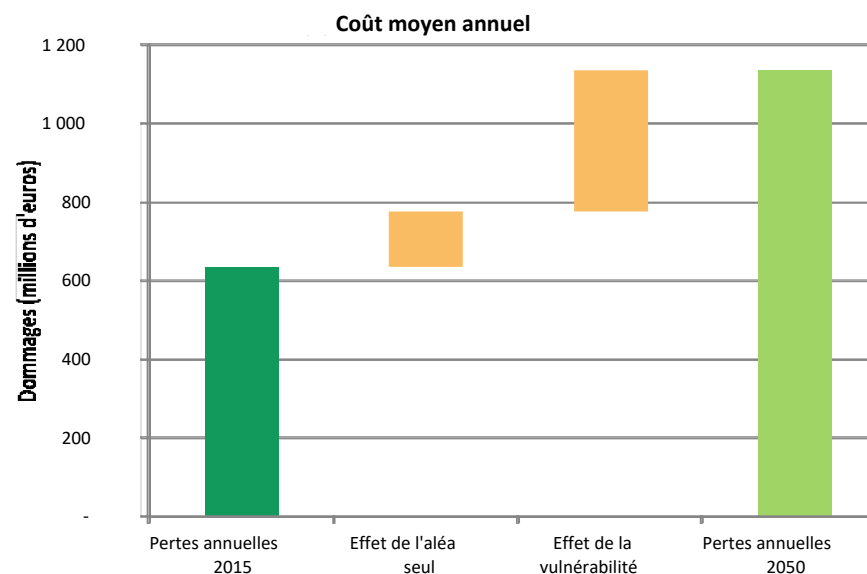
Une accentuation de la concentration géographique des richesses (littoraux)

# Le changement climatique modifie-t-il la donne ?

## Résultats généraux tous périls confondus



## Cas particulier du risque inondation



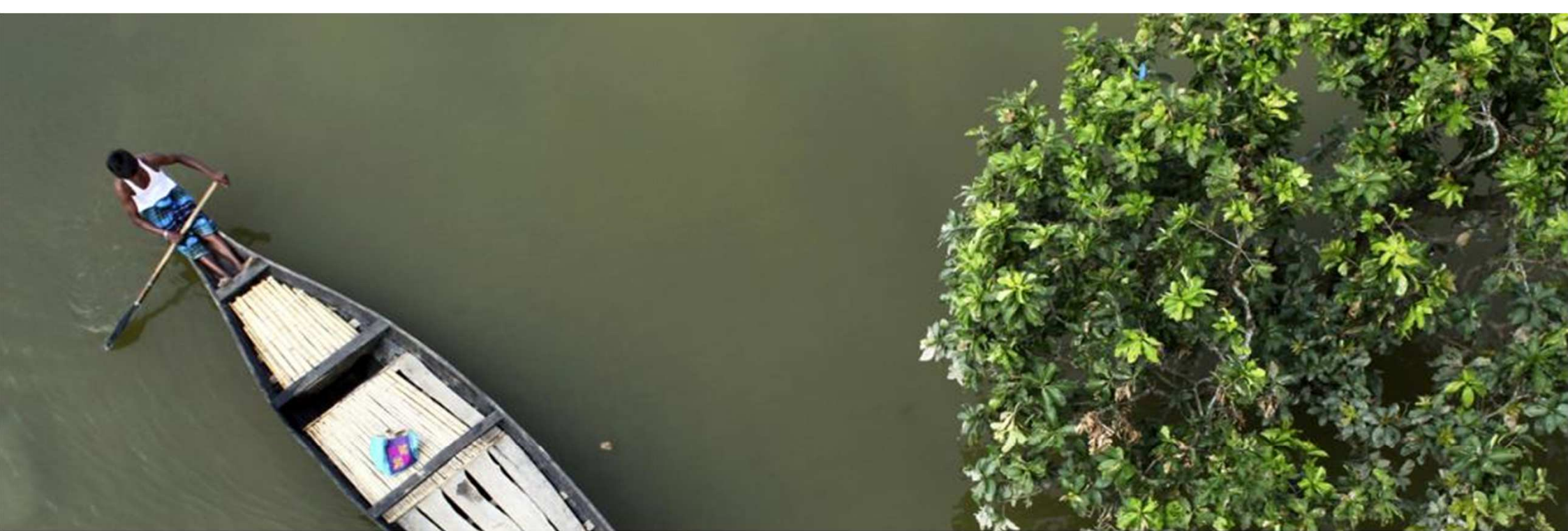
### Dommages : + 100% d'ici 2050

- Changement climatique : + 20%
- Evolution de la vulnérabilité : + 80%

### Dommages : + 100% d'ici 2050

- Changement climatique : + 20%
- Evolution de la vulnérabilité : + 50%

L'essentiel de la hausse de la sinistralité sera mécaniquement pris en compte par l'évolution de la prime de base



1. Y a-t-il une spécificité des risques naturels en termes de couverture ?
2. Le changement climatique modifie-t-il la donne ?
3. **Quelle réponse assurantielle en matière de catastrophes naturelles ?**
4. Quelles évolutions possibles : réflexions en cours et perspectives ?

# Le « régime Cat Nat » français (1) : description

**1 UN ÉVÉNEMENT** survient.  
\*Liste des **périls habituellement** couverts décrite plus bas

**2 LE MAIRE** a 18 mois à compter de la date du sinistre pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle auprès du préfet

**3 LE PRÉFET** dépose un dossier auprès de la Commission Interministérielle

**4 LA COMMISSION INTER-MINISTÉRIELLE** étudie le caractère anormal - ou non, de l'événement. La liste des communes faisant l'objet d'un arrêté est publiée au Journal Officiel

**5 L'EXPERT** est missionné par l'assureur pour évaluer le coût des dommages

**6 L'ASSUREUR** indemnise l'assuré dans un délai encadré par la Loi : 3 mois à compter de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés

**7 CCR** réassure les assureurs et prend en charge environ 50% du montant total des sinistres. Elle assure la mutualisation des risques et la solidarité sur l'ensemble du territoire national

**8 L'ÉTAT** Par la garantie accordée à CCR, l'Etat intervient en dernier ressort en cas de sinistralité exceptionnelle

\*Les périls Habituellement couverts :  
Inondations et coulées de boue / Mouvements de terrain (y compris sécheresse) / Séismes et tsunamis / Vagues de tempête / Raz-de-marée et submersions marines / Vents de tempête / Neige et verges / Glaces / Avalanches / Chutes de pierres et de blocs / Chutes d'arbres et de branches  
/ Voir l'article 215

Une illustration du partenariat public privé

La garantie catastrophes naturelles est obligatoire dans tous les contrats d'assurance dommages. La quasi-totalité des victimes de catastrophes naturelles bénéficie ainsi d'une couverture.

# Le « régime Cat Nat » français (2) : bilan de 34 années de fonctionnement



## Assurabilité

- Accès de tous les ménages à une assurance Cat Nat à un prix raisonnable quelle que soit leur exposition



## Indemnisation

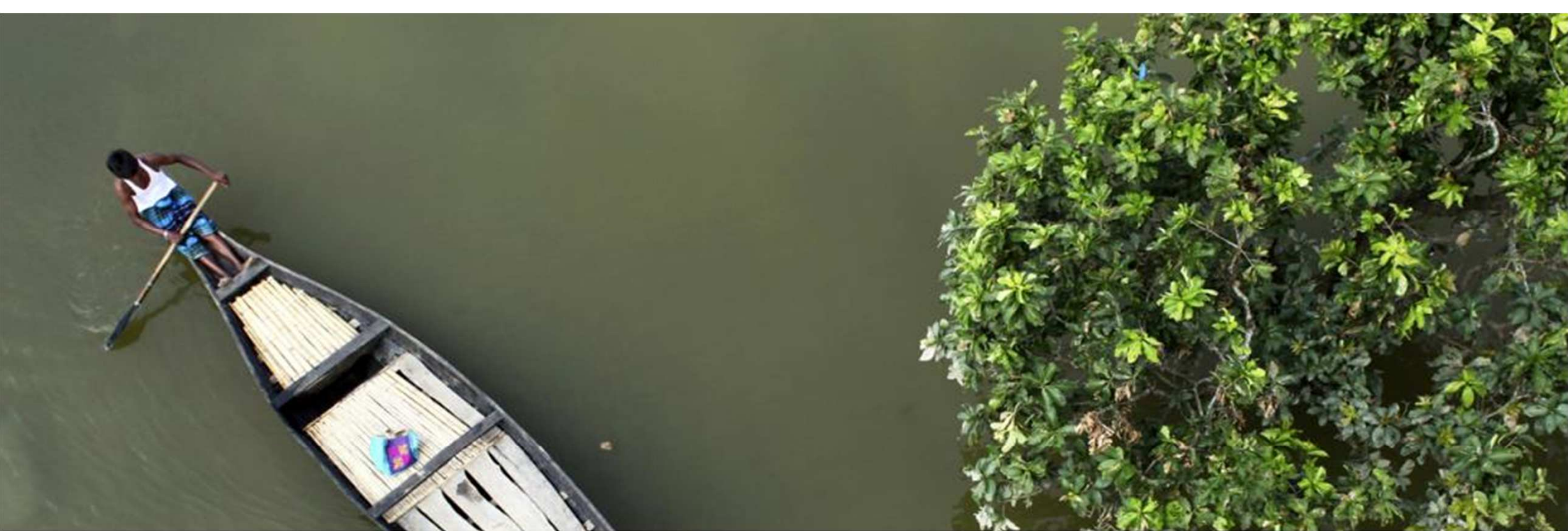
- Nombreuses catastrophes naturelles extrêmement coûteuses
- Facteur de résilience et de protection des finances publiques



## Prévention

- Grande expertise dans la modélisation des principaux périls
- Outil pour la mise en œuvre de mesures de prévention

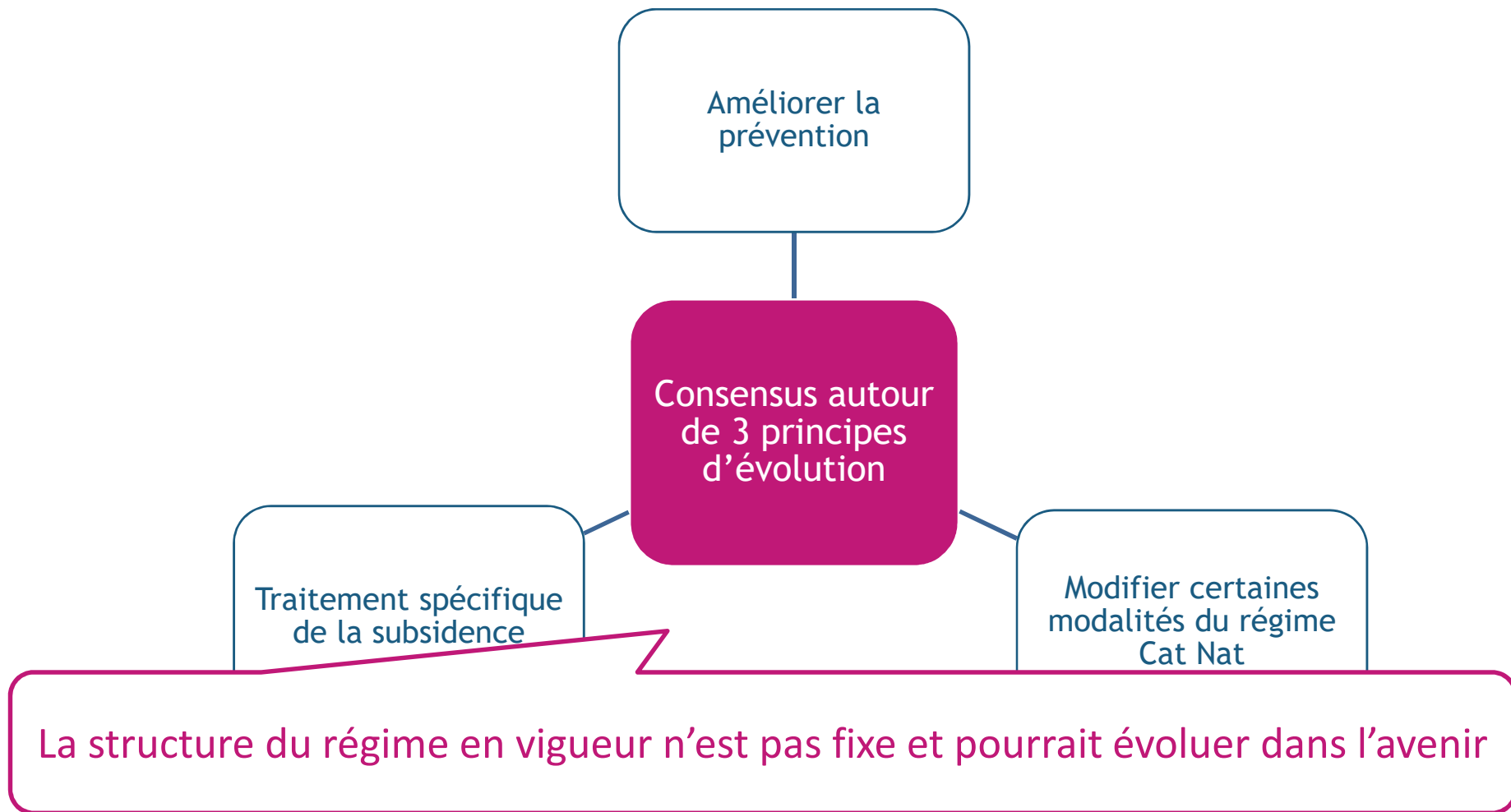
Au-delà de l'indemnisation des sinistres naturels, CCR a contribué à leur assurabilité et leur prévention



1. Y a-t-il une spécificité des risques naturels en termes de couverture ?
2. Le changement climatique modifie-t-il la donne ?
3. Quelle réponse assurantielle en matière de catastrophes naturelles ?
4. **Quelles évolutions possibles : réflexions en cours et perspectives ?**



# Quelles évolutions possibles : réflexions en cours et perspectives ?





# Conclusions

- Intérêt d'un partenariat public-privé adossé à l'assurance pour une couverture efficace des risques naturels

- Intérêt d'impliquer l'ensemble des administrations & organismes publics pour une approche holistique des risques dépassant l'indemnisation

- Modalités & paramètres du régime à adapter aux réalités locales et aux évolutions des risques et des marchés

- Robustesse du régime face aux conséquences du changement climatique



CCR Réassurance



@CCR\_Reassurance



CCR Réassurance

CCR<sup>™</sup>

Caisse Centrale de Réassurance  
157 boulevard Haussmann 75008 Paris - France  
Tél. : +33 1 44 35 31 00 - <http://www.ccr.fr>  
SA au capital de 60 000 000 € - 388 202 533 RCS Paris



[www.ccr.fr](http://www.ccr.fr)